



## Occupation du domaine public - Avis de publicité préalable

### Projets solaires photovoltaïque citoyen sur le patrimoine de la commune de St Etienne de Baigorry

#### Cahier des charges relatif à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public de la commune de St Etienne de Baigorry suite à une candidature spontanée

La commune de St Etienne de Baigorry a reçu une candidature spontanée pour l'occupation temporaire de toits publics, dans un but d'installation et d'exploitation de toitures solaires photovoltaïques.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2121.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune de St Etienne de Baigorry pour l'exercice d'activités économiques, il est procédé à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

#### **Objet de l'occupation :**

- Plaza Xoko, 157 Etxauzeko bidea, 64430 St Etienne de Baigorry
- Trinquet et Mur à Gauche, 230 Irulegiko errepidea, 64430 St Etienne de Baigorry
- VVF, 185 Irubeko bidea 64430 St Etienne de Baigorry

**Nature de l'activité :** mise en place et exploitation d'installations solaires photovoltaïques

**Durée de l'occupation :** 25 ans

#### **Conditions d'occupation :**

- La Maîtrise d'Ouvrage des travaux et l'exploitation des installations sont du ressort de l'occupant ;
- Les installations photovoltaïques et aménagements liés sont de la propriété de l'occupant ;
- Les projets photovoltaïques devront être participatifs, au sens de la définition de l'ADEME (cf. annexe 1);
- L'électricité produite sera injectée sur le réseau, et vendue en totalité, pour le compte de l'occupant ;
- L'occupation est strictement destinée à l'utilisation figurant dans l'autorisation d'occupation ;
- L'occupation est strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location ;
- L'autorisation n'est pas constitutive de droits réels.

Pour chaque installation solaire photovoltaïque, chacune des phases du projet sera validée en amont par la commune de St Etienne de Baigorry:

- Études et mesures sur site,
- Dimensionnement du projet,
- Chantier,
- Maintenance / entretien / exploitation.

La commune de St Etienne de Baigorry sera en droit de demander à tout moment des éléments d'analyse de l'exploitation des installations. La communication sur les installations sera faite conjointement entre l'occupant et la commune de St Etienne de Baigorry.

À la fin de la période d'occupation, l'occupant aura la charge de remettre en l'état chacun des sites occupés. Toutefois, de manière anticipée à la fin de la convention d'occupation, les parties entameront un dialogue afin de convenir d'une éventuelle solution alternative (prolongation de durée de vie de l'installation, rachat de l'installation...).

**Redevance d'occupation** : de manière symbolique, la redevance est fixée à 1€ par an

#### **Candidature :**

Les renseignements complémentaires sont à demander à la commune de St Etienne de Baigorry.

Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard le vendredi 22 juillet 2022 à 12h sous pli cacheté à la Mairie de St Etienne de Baigorry, bourg, 64430 St Etienne de Baigorry avec la mention « Projets solaires photovoltaïques citoyens sur le patrimoine de la commune de St Etienne de Baigorry ».

Le dossier de candidature devra comporter :

- La gouvernance de l'organisation,
- L'expérience professionnelle,
- Le modèle économique,
- Les moyens techniques mis en œuvre pour l'exercice de l'activité envisagée

Les propositions seront analysées au regard des critères d'appréciation d'égale importance suivants :

- Qualité technique de la proposition,
- Démarche du candidat en faveur d'une transition énergétique participative au sens de la définition de l'ADEME (cf. annexe 1)
- Expérience professionnelle du candidat.

Toute offre reçue hors délai ou incomplète ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée.

En l'absence de toute autre proposition concurrente à l'issue du délai imparti, un titre habilitant le pétitionnaire ayant manifesté son intérêt à occuper le domaine public concerné pourra lui être délivré.

### **Annexe 1 : Définition de l'ADEME – Projet Participatif**

«Projet pour lequel des particuliers ont pu s'investir de manière très large : dans son financement, son montage et/ou dans sa gouvernance en cours de fonctionnement. Les projets peuvent avoir été initiés par des citoyens, des développeurs professionnels et/ou des collectivités»

Source : ADEME (2016), Etude du cadre législatif et réglementaire applicable au financement participatif des énergies renouvelables